Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement(UE) 2019/2088 et à l'article 6 du Règlement(UE) 2020/852

Dénomination du produit : BNP PARIBAS EASY ECPI CIRCULAR ECONOMY LEADERS **Identifiant d'entité juridique :** 213800SYH51E7L1MSV45

CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires appliquent des pratiques de bonne gouvernance .

La taxinomie de l' **UE** est un système de classification établi par le Règlement(UE) 2020/852 établissant une liste d' **activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui ●○ ☒ Non

☐ Elle a fait de l'investissement **durable un objectif environnemental : _ _ _%**

- ☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : _ _ _%**

☒ Il a promu des **caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il représentait **73,1 %** des investissements durables

- ☒ ayant un objectif environnemental et réalisé dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il a promu des caractéristiques E/S, mais **n'a effectué aucun investissement durable**

Sauf indication contraire, toutes les données réelles contenues dans ce rapport périodique sont exprimées en moyenne trimestrielle pondérée sur la base des encours sous gestion

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance(ESG) à l'aide d'une méthodologie ESG propriétaire et en investissant dans des émetteurs justifiant de bonnes pratiques environnementales et sociales, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise robustes dans leur secteur d'activité.

La stratégie d'investissement consiste à sélectionner les émetteurs en :

- Un screening négatif appliquant des critères d'exclusion. Cela s'applique à l'égard des émetteurs présentant un mauvais profil ESG et des émetteurs qui enfreignent systématiquement le Pacte mondial des Nations Unies.

- Un screening positif utilisant une approche en sélectivité. Dans ce contexte, les performances environnementales, sociales et de gouvernance(ESG) d'un émetteur sont évaluées par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui incluent, sans s'y limiter :

- Sur le plan environnemental : L'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le traitement des déchets

- Sur le plan social : Le respect des droits de l'Homme et des travailleurs, la gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité)

- Sur le thème de la gouvernance d'entreprise : L'indépendance du conseil d'administration vis-à vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires

En outre, la société de gestion cherche à promouvoir de meilleures pratiques en mettant en œuvre une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif auprès des entreprises, politique de vote en assemblée générale).

L'ECPI Circular Economy Leaders Equity(EUR) NR a été désigné comme indice de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Le poids de chacun des trois piliers, E, S et G, est respectivement de 20 % minimum dans le cadre de notation.

Les objectifs environnementaux ainsi que les objectifs sociaux auxquels les investissements durables du produit financier ont contribué sont indiqués dans la question « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés et comment ces investissements ont contribué à ces objectifs ? ».

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Comment les indicateurs de durabilité ont-ils performé ?

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et sont basés sur la méthodologie ESG de l'indice de référence :

- Le pourcentage du portefeuille du produit financier en conformité avec les critères d'actions éligibles à l'indice de référence prenant en compte les politiques sectorielles et controversées : 100 %

- La part des actifs du produit financier couverte par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG du fournisseur d'indice : 100 %

- L'intensité GES moyenne du portefeuille du produit financier par rapport à l'intensité GES moyenne de son univers d'investissement : 137,5 vs 118,5

- Le ratio moyen de mixité des conseils d'administration du portefeuille du produit financier par rapport au ratio moyen de mixité des conseils d'administration de son univers d'investissement 37,6 % vs 35,6 %

- La part minimale de la réduction de l'univers du produit financier liée à l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et/ou des exclusions sectorielles et/ou de tout autre critère extra-financier 20 %

- La part du portefeuille du produit financier investie dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2(17) du Règlement SFDR : 73,1 %

** Source : BNP Paribas Asset Management. À des fins de disponibilité des données, un autre fournisseur de Des données extrafinancières (ex : Score ESG, empreinte carbone) ainsi qu'un initial légèrement différent L'univers d'investissement peut être utilisé pour déterminer et mettre en œuvre des objectifs extra-financiers du Stratégie d'investissement*

- *... et par rapport aux périodes précédentes ?*

Indicateur	2022 *	2023 * *	2024 * * *	2025 * * *	Commentaire
Le pourcentage du portefeuille du produit financier conforme aux critères d'actions éligibles à l'indice de référence en tenant compte des politiques sectorielles et controversées	100 %	100 %	100 %	100 %	En ligne avec l'engagement du produit financier
Le pourcentage des actifs du produit financier couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG du fournisseur d'indice	100 %	100 %	100 %	100 %	En ligne avec l'engagement du produit financier
L'intensité GES moyenne du portefeuille du produit financier par rapport à l'intensité GES moyenne de son univers d'investissement	/	/	/	137,5 vs 118,5	En ligne avec l'engagement du produit financier
Le ratio moyen de mixité au sein du conseil d'administration du portefeuille du produit financier par rapport au ratio moyen de mixité au sein du conseil d'administration de son univers d'investissement	/	/	/	37,3 % vs 35,6 %	En ligne avec l'engagement du produit financier
Le pourcentage minimum de réduction de l'univers du produit financier en raison de l'exclusion de titres présentant une faible note ESG et/ou des exclusions sectorielles et/ou de tout autre critère extra-financier	20,0 %	20,0 %	20,0 %	20 %	En ligne avec l'engagement du produit financier
Le pourcentage du portefeuille du produit financier investi dans des « investissements durables » tels que définis à l'article 2(17) du Règlement SFDR	62,8 %	69,5 %	71,3 %	73,1 %	En ligne avec l'engagement du produit financier

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice comptable
* * Les chiffres communiqués en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.
* * * Les chiffres publiés en 2024 et 2025 sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle sur la base des encours sous gestion

- *Quels sont les objectifs des investissements durables partiellement réalisés par le produit financier et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs ?*

Les investissements durables réalisés par le produit financier visent à financer les sociétés qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux par le biais de leurs produits et services, ainsi que leurs pratiques durables.

La société de gestion utilise, à la date du prospectus, la méthodologie interne de BNP Paribas Asset Management (BNPP AM), telle que définie dans le corps du prospectus, pour déterminer les investissements durables. Cette méthodologie intègre plusieurs critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des composants clés pour qualifier une entreprise de « durable ». Ces critères sont complémentaires les uns des autres. Dans la pratique, une entreprise doit remplir au moins l'un des critères décrits ci-dessous pour être considérée comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une société dont l'activité économique est alignée sur les objectifs du Règlement européen sur la taxonomie. Une entreprise peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20 % de ses revenus alignés sur la taxinomie de l'UE. Une société qualifiée d'investissement durable au travers de ces critères peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : Sylviculture durable, restauration de l'environnement, fabrication durable, énergies renouvelables, approvisionnement en eau, assainissement, gestion et dépollution des déchets, transport durable, bâtiments durables, information et technologie durables, recherche scientifique pour le développement durable ;

2. Une société dont l'activité économique contribue à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD de l'ONU). Une entreprise peut être qualifiée d'investissement durable si elle a plus de 20 % de ses revenus alignés sur les ODD et moins de 20 % de ses revenus mal alignés sur les ODD de l'ONU. Une société qualifiée d'investissement durable au travers de ces critères peut par exemple contribuer aux objectifs suivants :

A. Environnement : Agriculture durable, gestion durable de l'eau et de l'assainissement, énergie durable et moderne, croissance économique durable, infrastructures durables, villes durables, modes de consommation et de production durables, lutte contre les changements climatiques, conservation et utilisation durable des océans, des mers et des ressources marines, protection, restauration et utilisation durable des écosystèmes terrestres, gestion durable des forêts, lutte contre la désertification, dégradation des sols et perte de biodiversité ;

B. Social : Absence de pauvreté, faim zéro, sécurité alimentaire, vie saine et bien-être à tous les âges, éducation inclusive et équitable de qualité et possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, égalité des sexes, autonomisation des femmes et des filles, accès à l'eau et à l'assainissement, accès à une énergie abordable, fiable et moderne, croissance économique inclusive et durable, plein emploi productif et travail décent, infrastructures résilientes, industrialisation inclusive et durable, réduction des inégalités, villes et établissements humains inclusifs, sûrs et résilients, sociétés pacifiques et inclusives, accès à la justice et institutions efficaces, responsables et inclusives, partenariat mondial pour le développement durable.

3. Une société opérant dans un secteur à fortes émissions de GES qui fait évoluer son modèle d'entreprise pour atteindre l'objectif de maintien d'une hausse de la température mondiale inférieure à 1,5° C. Une entreprise qualifiée d'investissement durable au travers de ces critères peut par exemple contribuer aux objectifs environnementaux suivants : Réduction des émissions de GES, lutte contre le changement climatique ;

4. Une société appliquant des pratiques environnementales ou sociales « best-in-class » par rapport à ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés. L'évaluation des meilleures performances E ou S est basée sur la méthodologie de notation ESG de BNPP AM. La méthodologie note les entreprises et les évalue par rapport à un groupe de pairs comprenant des entreprises dans des secteurs et des régions géographiques comparables. Une entreprise dont la note de contribution est supérieure à 10 sur le pilier Environnemental ou Social se qualifie de meilleur performeur. Une société qualifiée d'investissement durable au travers de ces critères peut par exemple contribuer aux objectifs suivants :

A. Environnement : Lutte contre le changement climatique, gestion des risques environnementaux, gestion durable des ressources naturelles, gestion des déchets, gestion de l'eau, réduction des émissions de GES, énergies renouvelables, agriculture durable, infrastructures vertes ;

B. Social : Santé et sécurité, gestion du capital humain, bonne gestion des parties prenantes externes (chaîne d'approvisionnement, entrepreneurs, données), préparation à l'éthique des affaires, bonne gouvernance d'entreprise.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement « POSITIVE » ou « NEUTRE » du Sustainability Centre à la suite d'une évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les sociétés identifiées comme des investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ») et doivent appliquer de bonnes pratiques de gouvernance. BNP

Paribas Asset Management (BNPP AM) s'appuie sur sa méthodologie interne pour évaluer toutes les sociétés par rapport à ces exigences.

Le site Internet de la société de gestion contient de plus amples informations sur la méthodologie interne : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/14787511-CB33-49FC-B9B5-7E934948BE63

La proportion des investissements du produit financier réalisés dans des activités économiques et qui sont considérés comme des investissements durables au titre du Règlement SFDR peut contribuer aux objectifs environnementaux définis par le Règlement sur la taxinomie : Atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique.

Dans quelle mesure les investissements durables partiellement réalisés par le produit financier ne nuisent-ils pas de manière significative à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables que le produit a l'intention de réaliser en partie ne doivent pas nuire de manière significative à un objectif environnemental ou social (principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »). À cet égard, la société de gestion s'engage à analyser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'incidence négative tels que définis dans le règlement SFDR et à ne pas investir dans des entreprises qui ne respectent pas les standards établis par les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en compte ?

Tout au long de son processus d'investissement, la société de gestion s'assure que les investissements durables du produit financier prennent en compte les principaux indicateurs d'incidence négative en analysant ces indicateurs au sein du processus d'investissement au regard des piliers d'investissement durable définis dans la Stratégie globale « Sustainability »(GSS) de BNP Paribas Asset Management. De plus amples informations sur la GSS sont disponibles sur : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (https://www.bnpparibas-am.com/sustainability-documents/).

En ce qui concerne les investissements durables que le produit financier entend réaliser, les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité sont prises en compte :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :

1. Émissions de gaz à effet de serre(GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
8. Rejets dans l'eau
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des engagements pris par les Nations Unies
Principes du pacte et principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, produits chimiques
Armes et armes biologiques)

Les principales incidences négatives sont les incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Environnement
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

Indicateurs obligatoires applicables aux actifs souverains:
15. Intensité de GES
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

La Déclaration SFDR de BNPP AM : SFDR : Informations sur la durabilité - BNP Paribas

Les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails:

Les investissements durables du produit financier excluent les émetteurs qui enfreignent les Principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme. Cette évaluation est réalisée au sein du Sustainability Centre de BNPP AM sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe CSR du Groupe BNP Paribas.

La taxonomie de l'UE énonce le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Afin que la société de gestion détermine quels PAI sont considérés et adressés ou atténués, la méthodologie ESG et les informations à fournir sur l'indice de référence et/ou le fournisseur de l'indice sont utilisées.

Le cadre politique permettant d'analyser la manière dont les principales incidences négatives sont prises en compte pour le produit financier repose principalement sur les trois piliers suivants :

1- L'analyse du processus d'exclusion intégré conduisant à la stratégie d'investissement visant à éliminer les secteurs et comportements qui présentent un risque élevé d'incidence négative en violation des normes et conventions internationales et les émetteurs impliqués dans des

activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;

2- La manière dont les notations ESG utilisées tout au long du processus d'investissement intègrent dans leur méthodologie la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, et la mesure dans laquelle ces notations sont utilisées dans la stratégie d'investissement ;

3- Politique d'engagement et de vote, le cas échéant.

L'équipe dédiée à la politique d'engagement(Stewardship) identifie régulièrement les incidences négatives par le biais de recherches continues, de collaborations avec d'autres investisseurs et du dialogue avec des ONG et d'autres experts. L'engagement avec les émetteurs vise à les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, par conséquent, à atténuer les incidences négatives potentielles. Voter lors des assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi vise à promouvoir une bonne gouvernance et à faire progresser les questions environnementales et sociales.

Sur la base de l'approche ci-dessus, le produit financier prend en compte et gère ou atténue les principales incidences négatives ci-après sur les facteurs de durabilité :

Indicateurs obligatoires applicables aux entreprises :
1. Émissions de gaz à effet de serre(GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Indicateurs volontaires applicables aux entreprises :
Environnement
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Sociaux
4. Absence de code de conduite pour les fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme

La Déclaration SFDR de BNPP AM sur l'intégration des risques de durabilité et les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (SFDR : Informations relatives au développement durable - BNP Paribas) contient des informations détaillées sur la manière dont BNPP AM tient compte des principales incidences des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en tenant compte de la taille, de la structure et de l'ampleur de ses activités et des types de produits financiers gérés.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande partie des investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Le 31.12.2025

Principaux investissements * *	Secteur	% Actif *	Pays * *
ALBEMARLE CORP	Matériaux de base	3.65%	États-Unis
INTEL CORPORATION CORP	Technologie de	2.93%	États-Unis
KERING SA	Biens de cons. durables et	2.85%	France
CATERPILLAR INC	Industrie	2.63%	États-Unis
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC	Santé	2.54%	États-Unis
LVMH	Biens de cons. durables et	2.52%	France
ASML HOLDING NV	Technologie de	2.51%	Pays-Bas
CRH PUBLIC LIMITED PLC	Matériaux de base	2.48%	République d'Irlande
FORTESCUE LTD	Matériaux de base	2.47%	Australie
TJX INC	Biens de cons. durables et	2.32%	États-Unis
NVIDIA CORP	Technologie de	2.12%	États-Unis
CISCO SYSTEMS INC	Technologie de	2.12%	États-Unis
DANONE SA	Consommation courante	2.11%	France
HITACHI LTD	Industrie	2.10%	Japon
JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL PLC	Industrie	2.10%	République d'Irlande

Source : BNP Paribas Asset Management, calculée le 31/12/2025.
Les investissements les plus importants sont basés sur les données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.
* Toute différence de pourcentage avec les portefeuilles des états financiers résulte d'une différence d'arrondissement.
* * Toute différence avec les relevés de portefeuille ci-dessus provient de l'utilisation de différentes sources de données.

Quelle était la proportion des investissements liés au développement durable ?

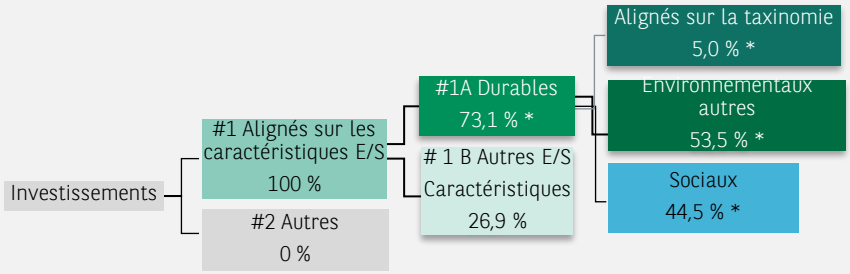
Quelle a été l'allocation d'actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

La proportion des investissements du produit financier utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier, est de 100,0 %.

La part des investissements durables est de 73,1 %.

La proportion restante des investissements est principalement utilisée comme décrit à la question : « Quels investissements ont été inclus dans » autres « , quelle était leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? »



La catégorie # 1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les
Caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie # 2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **# 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

-La sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables sur les plans environnemental et social.

-La sous-catégorie **# 1 B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

* Un titre de portefeuille classé comme investissement durable peut, en tenant compte de l'ensemble de ses activités, à la fois contribuer à un objectif social et à un objectif environnemental (aligné ou non avec la taxonomie de l'UE) et les chiffres indiqués en tiennent compte. Toutefois, un même émetteur ne peut être reconnu qu'une seule fois pour les investissements durables (# 1A Durables).

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été effectués ?

Secteurs (Niveau 2)	% Actif
Biens d'équipement	17.88%
Matériaux de base	15.91%
Automobiles & Composants automobiles	9.77%
Semi-conducteurs & Équipements pour semi-	9.04%
Alimentation, boissons et tabac	9.01%
Consommation & Vêtements	8.99%
Logiciels & Services	6.83%
Produits pour la maison et produits perso	4.98%
Services commerciaux et professionnels	4.81%
Pharmaceutiques Biotechnologie & Sciences de	2.54%
Consommation discrétionnaire Distribution &	2.32%
Matériel et équipements technologiques	2.12%
Équipements et services de santé	2.08%
Distribution et vente au détail de produits de	1.74%
Services publics	1.70%
Liquidités	0.22%
Services financiers	0.08%

Source : BNP Paribas Asset Management, calculée le 31/12/2025.
Les investissements les plus importants sont basés sur les données comptables officielles et sont basés sur la date de transaction.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental ont-ils été alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie ?

Le produit financier ne s'est pas engagé à avoir une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques jugées durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE, mais il l'a fait.

Les deux graphiques ci-dessous illustrent, d'après les données disponibles, la mesure dans laquelle les investissements durables ayant un objectif environnemental sont alignés sur la taxinomie de l'UE et contribuent aux objectifs environnementaux d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci.

La société de gestion utilise les données de prestataires tiers pour mesurer la proportion d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Les fournisseurs collectent les KPI d'alignement autodéclarés des entreprises et peuvent utiliser des informations équivalentes lorsque celles-ci ne sont pas facilement disponibles dans les informations publiques. Plus d'informations sur BNPP AM la méthodologie et les prestataires utilisés sont disponibles ici : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/0EE37EC2-8612-48A5-8AA1-D5C09CCB58DD

La société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte de données conformément au Règlement européen sur la taxinomie afin de garantir l'exactitude et l'adéquation des informations publiées en matière de durabilité au titre du Règlement européen sur la taxinomie. D'autres mises à jour du prospectus et l'alignement des engagements sur la taxinomie de l'UE peuvent être effectués en conséquence.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas forcément nuisibles à l'environnement ou non viables. En outre, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la taxinomie de l'UE.

La conformité de ces investissements avec les exigences prévues à l'article 3 du Règlement(UE) 2020/852 (Règlement Taxonomie) n'a pas fait l'objet d'une assurance de la part d'un auditeur ou d'un examen par un tiers.

Pour se conformer à la Taxonomie de l'UE, les critères applicables aux **gaz fossiles** incluent des limitations des émissions et le passage à des énergies totalement renouvelables ou à des combustibles à faible émission de carbone d'ici fin 2035. Pour l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes de sûreté et de gestion des déchets.

○ *Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées aux gaz fossiles et/ou aux énergies nucléaires respectant la taxinomie de l'UE [1]?*

☒ Yes:

☐ In fossil gas ☒ In nuclear energy

☐ No:

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE)2022/1214 de la Commission.

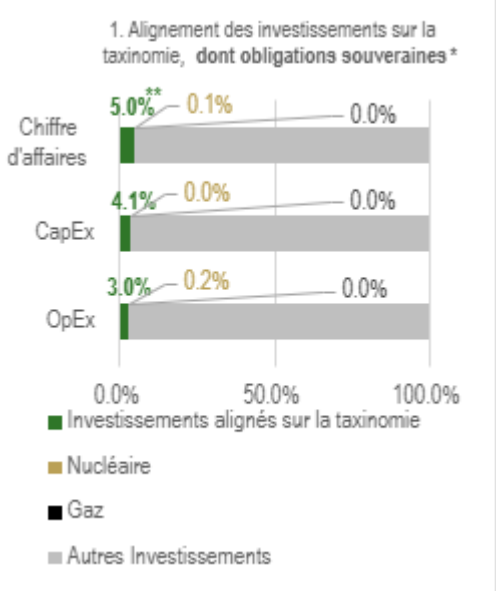
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

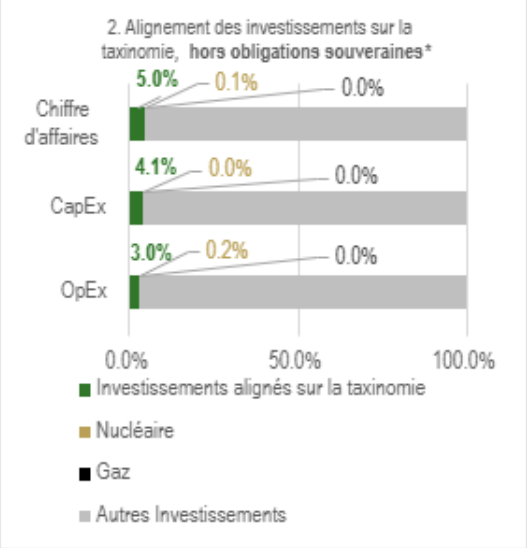
- **Chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **Investissements** (CapEx) pour montrer la proportion d'investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **Dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*





** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

** * Alignés sur la taxonomie réelle*

Quelle est la part des investissements réalisés dans les activités transitoires et habilitantes ?

La part des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens de la Réglementation Taxonomie est de 0 % pour les activités transitoires et de 0 % pour les activités habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE s'est-il comparé aux périodes de référence précédentes ?

	Chiffre d'affaires	CAPEX	Opex
2022 *	2,3 %	/	/
2023 * *	3,4 %	/	/
2024 * * *	6,5 %	4,0 %	3,1 %
2025 * * *	5,0 %	4,1 %	3,1 %

* Les chiffres publiés en 2022 ont été calculés à la date de clôture de l'exercice *
* Les chiffres publiés en 2023 sont exprimés en moyenne pondérée par trimestre.
* * * Les chiffres publiés en 2024 et 2025 sont exprimés en moyenne pondérée trimestrielle sur la base des encours sous gestion

Sont des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne prennent pas en considération les critères** du Règlement(UE) 2020/852 en matière d'activités

La proportion d'activités économiques alignées sur la taxonomie dans CapEx ou OpEx ne sont pas divulguées en 2022 et 2023 compte tenu du niveau actuel des données à la disposition de la société de gestion à l'époque.

Quelle a été la part des investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie ?

La part des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie est de **53,5 %.**

La société de gestion améliore actuellement ses systèmes de collecte de données conformément au Règlement européen sur la taxinomie afin de garantir l'exactitude et l'adéquation des informations publiées en matière de durabilité au titre du Règlement européen sur la taxinomie. Dans le même temps, le produit financier investira dans des investissements durables dont l'objectif environnemental n'est pas aligné avec la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part des investissements durables sur le plan social ?

Les investissements durables sur le plan social représentent **44,5 %** du produit financier.

Quels investissements sont inclus dans « autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui ne sont pas utilisés pour répondre aux critères environnementaux ou sociaux promus par le produit financier. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- Des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace de portefeuille et/ou de couverture, tels que les espèces, dépôts et instruments dérivés

La société de gestion s'assurera que ces investissements sont effectués tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont effectués conformément à nos processus internes, et dans le respect des garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques énonce les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer l'exposition de chaque produit financier qu'elle gère aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- La Politique RBC, le cas échéant, en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante, etc.) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

Quelles actions ont été prises pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

- Le produit financier exclut les sociétés enfreignant les normes internationales, exposées au tabac ou aux armes controversées, ainsi que les entreprises actives dans des secteurs ayant des impacts négatifs possibles sur le climat conformément aux critères d'exclusion définis dans l'article 12. 1, point a g), du règlement délégué(UE) 2020/1818 de la Commission. Le détail de l'application des exclusions, en fonction des classes d'actifs, est disponible sur notre site internethttps://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/2895a45a-bb7a-44f6-8e48-990be2616498/ rubrique « exclusions PAB pour les orientations ESMA »).

- Le produit financier respecte, dans le cadre de sa politique d'investissement, la liste des critères d'exclusion datée de mars 2024 prévue dans le cadre de référence du label ISR. Cette liste est

accessible via le lien suivant : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/2895a45a-bb7a-44f6-8e48-990be2616498/ . Le produit financier étant un ETF géré passivement, la mise en œuvre des exclusions dépend des données et de la méthodologie ESG propres au fournisseur d'indice.

- L'intensité de GES des sociétés bénéficiaires en portefeuille est inférieure à celle de l'univers d'investissement extra-financier (PAI 3).

- Le ratio de mixité au sein du conseil d'administration du portefeuille est supérieur à celui de l'univers d'investissement extra-financier (PAI 13)

- Le produit financier doit respecter les critères d'éligibilité en excluant les sociétés impliquées dans des controverses en raison de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les émetteurs actifs dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées,...) car ces sociétés sont considérées comme enfreignant les normes internationales ou comme étant à l'origine de dommages inacceptables pour la société et/ou l'environnement.

- La stratégie d'investissement du produit financier doit sous-tendre à au moins 90 % des titres couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie du fournisseur d'indice.

- L'univers d'investissement du produit financier de la stratégie d'investissement, tel que défini dans le Prospectus, sera réduit d'un minimum de 30 % en raison de l'exclusion des titres présentant une faible note ESG et/ou des exclusions sectorielles et/ou d'autres critères extra-financiers.

- L'univers d'investissement du produit financier de la stratégie d'investissement suivra les critères de diversification thématique (Fournitures circulaires, Récupération des ressources, Extension de la durée de vie du produit, Plateforme de partage, Produit comme service).

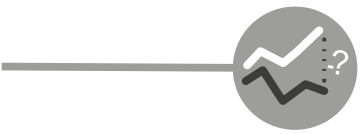
- L'intensité moyenne pondérée des gaz à effet de serre(GES) du portefeuille de sa stratégie d'investissement doit être inférieure à l'intensité moyenne pondérée des gaz à effet de serre(GES) de son univers d'investissement.

- Le ratio de diversité du conseil d'administration par sexe du portefeuille du produit financier doit être supérieur au ratio de diversité du conseil d'administration par sexe moyen pondéré de son univers d'investissement

- Le produit financier investira au moins 50 % de ses actifs dans des « investissements durables » définis à l'article 2(17) du Règlement SFDR. Les critères permettant de qualifier un investissement comme un « investissement durable » sont indiqués à la question ci-dessus « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment ces investissements contribuent-ils à ces objectifs » et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la principale partie du Prospectus.

Il n'existe aucune garantie que le filtre ou les critères extra-financiers soient appliqués à tout moment. Par exemple, et sans s'y limiter, entre deux remaniements d'indice, si une entreprise était réputée ne plus remplir de critères ESG, elle ne peut être exclue qu'au prochain remaniement suivant les règles du fournisseur d'indice.

Par ailleurs, la société de gestion a mis en place une politique de vote et d'engagement. Plusieurs exemples d'engagements sont détaillés dans la partie vote et engagement du Sustainability Report. Ces documents sont disponibles sur le lien suivant : Sustainability - BNPP AM Luxembourg Private Investor



Comment ce produit financier a-t-il performé par rapport à l'indice de référence ?

L'ECPI Circular Economy Leaders Equity(EUR) NR a été désigné comme indice de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice de référence est disponible à l'adresse suivante : www.ecpigroup.com.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

L'indice de référence intègre des critères environnementaux ou sociaux dans sa méthodologie d'allocation d'actifs alors qu'un indice de marché large pertinent n'est pas et est généralement pondéré par la capitalisation boursière.

Comment ce produit financier a-t-il performé au regard des indicateurs de durabilité pour déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

En raison de la nature indicielle du produit financier, ses indicateurs de durabilité sont directement liés à ceux de l'indice suivi. Par conséquent, la performance du produit financier en ce qui concerne les indicateurs de durabilité représentatifs de l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues sont celles divulguées ci-dessus à la question "*Comment les indicateurs de durabilité ont-ils performé ?*".

Comment ce produit financier a-t-il performé par rapport à l'indice de référence ?

En raison de la nature indicielle du produit financier et de son objectif d'investissement de répliquer la performance de l'indice de référence tout en maintenant une tracking error entre le produit financier et l'indice inférieure à 1 %, la performance du produit financier et de l'indice de référence sont très proches.

Comment ce produit financier a-t-il performé par rapport à l'indice de marché global ?

	Émissions de GES[1]	Score ESG[2,3]
Produit financier	137,5	63,6
Indice général des marchés[2]	118,5	54,4

(1) **Source :** BNP Paribas Asset Management. Un autre fournisseur de données extra-financières (ex : Score ESG, empreinte carbone) ainsi qu'un univers d'investissement initial légèrement différent peuvent être utilisés pour déterminer et mettre en œuvre des objectifs extra-financiers de la stratégie d'investissement. A des fins de disponibilité des données concernant ce reporting périodique, les chiffres fournis sont basés sur les données de BNP Paribas Asset Management et peuvent ne pas refléter strictement ces objectifs.

(2) MSCI World(USD) NR